RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

kill blattes

Société par actions simplifiée (SAS)

au capital social de 7500 €

122 AVENUE DE LA RESISTANCE, 93340 LE RAINCY 93340 LE RAINCY

RCS BOBIGNY 890327539

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS

Le 15/01/2025

A 10:30

El Arbi CHIRRANE, détenteur de 33 titres de la Société,

SAMI KACI, détenteur de 34 titres de la Société,

Abdallah CHIRRANE, détenteur de 33 titres de la

Société,

Associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** ») se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale sur convocation par courrier électronique.

L’assemblée générale est présidée par Sami KACI, Président de la Société (ci-après, le « **Président de Séance** »).

L’Assemblée donne acte de la valable convocation de l’assemblée générale et reconnait avoir été pleinement informé.

Le Président de séance rappelle ensuite l’ordre du jour de la présente assemblée :

- Transfert du siège social de la Société au 45 Place Nicole Neuburger 93140 Bondy ;
- Prise d’acte de la cessation des fonctions de Directeur Général de El Arbi CHIRRANE, pour cause de démission ;
- Modification de l'objet social de la Société ;
- Modification de la dénomination sociale de la Société, qui devient 2C3D Multiservices ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoir pour les formalités.

La discussion générale est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

EAC

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'assemblée des Associés du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 45 Place Nicole Neuburger 93140 Bondy, en remplacement de l'ancien siège social, situé au 122 AVENUE DE LA RESISTANCE, 93340 LE RAINCY 93340 LE RAINCY à compter du 01/09/2024.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

Il est pris acte par l'assemblée des Associés de la cessation des fonctions de Directeur Général de El Arbi CHIRRANE, pour cause de démission en date du 01/09/2024.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3

Il est pris acte par l'assemblée des Associés de l'adjonction d'une activité à l'activité existante de la Société à compter du 01/09/2024.

L'activité de la Société est désormais :

- L'entretien, le déparasitage, dératisation, la désinfection et la désinsectisation, des locaux
- Les prestations de services de produits antiparasitaires à usage agricole et produits assimilés,
- La distribution et la vente de produits antiparasitaires à usage agricole et produits assimilés,
- Vidange, curage et assainissement de fosses septiques, de canalisations et de divers réseaux avec petits travaux de plomberie associés.
- Travaux de nettoyage

- Travaux de nettoyage sur corde
- Travaux de dépigeonnage
- Travaux d’entretiens divers

Cette résolution est adoptée par l’ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 4

Il est pris acte par l’assemblée des Associés de la modification de la dénomination sociale de la Société. A compter du 01/09/2024, la Société sera désormais dénommée 2C3D Multiservices, en remplacement de l’ancienne dénomination, kill blattes.

Cette résolution est adoptée par l’ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 5

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'assemblée des Associés de modifier l’article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

En conséquence du changement de dirigeant objet des décisions ci-dessus, il est pris acte par l'assemblée des Associés de modifier l'article relatif aux dirigeants dans les statuts de la Société.

En conséquence de la modification de l’activité de la Société, objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'assemblée des Associés de modifier l’article relatif à l’objet social dans les statuts de la Société.

En conséquence de la modification de la dénomination de la Société, objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'assemblée des Associés de modifier l’article relatif à la dénomination sociale dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l’ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 6 : Pouvoir

L’assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal, à l’effet d’effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l’ensemble des associés, à l'unanimité.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les personnes mentionnées ci-dessous.

[redacted] **t de Séance**

El Arbi CHIRRANE, ancien Directeur Général



EAC